

Porcins - Régulation des abattages

Aide à la régulation des abattages porcins au travers d'un complément de prix versé aux éleveurs.

Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/OCEF/éleveur.

Aide forfaitaire dégressive et plafonnée versée aux éleveurs, sous certaines conditions (animaux classés, abattages en structures AH, droits à produire OCEF, circuits de commercialisation, etc...)

Barème dégressif en fonction du nombre d'animaux abattus.

Pièces justificatives à fournir

- État d'abattages fourni par l'OCEF
- Comptabilité (balance générale) de l'année N-1
- Justification de la conformité avec la réglementation ICPE
- RIB (pour la 1^{ère} demande)

Pour les prestations de service :

- Copies des factures acquittées
- Certificats de classification
- Feuilles d'abattages
- RIB

Conditions à remplir

Abattre dans une structure ayant une autorisation d'exercer l'abattage des animaux de boucherie et titulaire d'une agrément d'hygiène.

Date limite de reception : 13 décembre 2024

Céline MARCHAL

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc